



Pages mensuelles de l'UAW - Distribué toutes fermes - Chaussée de Namur 47 - 5030 Gembloux  
Tél. 081/60.00.60 - E-mail. uaw@fwa.be

## À lire dans nos pages

p.2

Actualité  
conjoint aidant – partie 1



p.3

Success Stories Familiales



p.4

Mouvement



## En marche vers la digitalisation!

Par Carine Latruwe, vice-présidente nationale

*L'hiver est toujours là, la neige et le gel intense s'installent à nos portes, ce qui engendre pas mal de tracas dans notre travail quotidien.*

*Malgré l'accélération de la vaccination, l'heure n'est toujours pas au déconfinement mais quelques assouplissements sont rendus possibles. A la veille des congés de carnaval, les parcs zoologiques pourront ouvrir leur porte pour le bonheur des enfants. Les coiffeurs ont reçu le feu-vert pour la reprise ce 13 février. Cela va soulager ce secteur ainsi que de nombreux clients qui sont pressés pour enfin retrouver une allure. Heureusement, en cette période chahutée, nous avons continué à produire permettant ainsi à chacun d'assouvir un besoin essentiel: s'alimenter de manière sûre et saine.*

Pensons également à ce que l'agriculture apporte en plus à la société: de la richesse économique, de nombreux emplois directs et indirects, de la production d'énergie, la préservation de la biodiversité, des paysages formidablement entretenus et aussi des rencontres humaines avec l'accueil à la ferme. Une grande diversité dont nos concitoyens ne se rendent pas toujours compte. Préoccupés par les enjeux de la protection de l'environnement, les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à se lancer dans les énergies renouvelables comme le photovoltaïque, l'éolien ou la biométhanisation. Sans oublier la séquestration du carbone dans les sols permettant de lutter contre le réchauffement climatique. Les agriculteurs agissent et travaillent au quotidien dans le respect de l'environnement et des animaux.

Mais la société est de plus en plus exigeante à l'égard de notre secteur. Les nouvelles stratégies européennes nous imposent de nouvelles contraintes climatiques et environnementales encore plus strictes. La mise en œuvre de solutions innovantes est essentielle pour parvenir à relever ces défis. Aux différents logiciels et sites internet couramment utilisés dans l'administration de nos fermes, s'ajoutent des innovations et de nouvelles pratiques agricoles plus précises et plus durables tant en matière de culture que dans le bétail. Cela concerne le digital et les outils d'aide à la décision. Satellites, drones, capteurs, robots, machines autonomes, agriculture de précision, ... offrent des possibilités de gestion et de surveillance de l'exploitation encore jamais atteintes. L'innovation, c'est également la sélection variétale pour obtenir des semences plus résistantes aux maladies ou au stress hydrique. C'est aussi la pratique du désherbage ciblé comme solution à la réduction des traitements chimiques. A l'aide de capteurs insérés dans le sol, de drones ou d'images satellites, on peut désormais établir des cartes précises de nos parcelles permettant de gérer et suivre nos pratiques agricoles à l'échelle intra-parcellaire. Toutefois, les contrôles physiques à

la ferme pourraient être remplacés par un système basé sur l'observation de la terre par satellite!



Malgré les multiples avantages que cette nouvelle forme d'agriculture présente, encore très peu d'agriculteurs y ont recours. Cela s'explique surtout par le prix de l'investissement de départ ainsi que le bénéfice qui est difficilement estimable. Pour pouvoir se développer rapidement, l'agriculture numérique va devoir rencontrer une série de conseils et de besoins, notamment en matière d'outils. L'accompagnement financier et technique dans l'adoption de cette technologie est nécessaire pour la rendre accessible à tous. Saisissons les opportunités qu'offre cette révolution digitale afin d'évoluer, d'améliorer la qualité du travail en automatisant les tâches les plus contraignantes ou en utilisant des applications comme la vente en ligne de colis, de gagner en efficacité, de mieux communiquer... Le site «Agricultrices 4.0» créé par les agricultrices namuroises en est un bel exemple d'utili-

sation de ces outils pour toucher positivement un public non agricole. Je rejoins notre présidente Geneviève quand elle dit: «la digitalisation participe à l'émancipation des agricultrices». Dans la continuité de l'assemblée de la FWA, nous aborderons, sur base d'exemples concrets, cette thématique du digital au service de l'agriculture, lors de notre congrès virtuel du 17 mars prochain, intitulé «Digitalise-moi!». Même virtuel, ce congrès s'annonce particulièrement intéressant et chaleureux grâce à votre participation!

En combinant les pratiques mécaniques, agronomiques et digitales, notre agriculture familiale représente une des solutions dans la lutte contre le changement climatique. Il est évident qu'elle n'aura de futur que si on lui permet d'investir et de se développer et surtout si l'on soutient très activement les projets de nos jeunes agricultrices et agriculteurs visant à rendre l'agriculture encore plus durable. De plus, une rémunération juste à la valeur du produit et du travail est primordiale.

Je terminerai par une touche positive en souhaitant aux amoureux une bonne fête de Saint-Valentin! Une attention, un mot, un geste envers ceux qui vous entourent, un coup de fil, une petite visite aux personnes seules en respectant les mesures font aussi du bien surtout en cette période de morosité!

Soyez prudents et prenez soin de vous et de vos proches!

Et ne manquez pas notre rendez-vous du 17 mars!



**Au vu des nombreuses questions reçues récemment dans nos bureaux, nous avons estimé nécessaire de refaire un petit rappel sur le statut du conjoint aidant. Pour quoi ? Pour quoi ? Comment ? Les avantages, les inconvénients, la fiscalité, Que se passe-t'il en cas de décès du conjoint, de pension, de séparation, ... tout cela vous sera rappelé dans les pages de l'UAW de février et mars.**

## Le statut du conjoint aidant

Par Valentine Huys, conseillère économie FWA – partie 1

**« Conjoint aidant », un statut particulier, souvent mentionné et utilisé au sein du monde agricole. Retour sur les traces d'une évolution entamée il y a plus de 30 ans au sein des exploitations agricoles et toujours bel et bien d'actualité.**



### Différents statuts sur une exploitation agricole

Lorsque l'on travaille sur une exploitation agricole avec son conjoint ou son cohabitant légal, différents statuts sont envisageables. Le choix de l'un de ceux-ci dépendra de plusieurs facteurs, comme l'activité effectivement exercée, le fait d'avoir éventuellement une autre activité professionnelle en dehors de la ferme familiale, ... Il est utile de prendre connaissance des diverses options qui coexistent afin, notamment, de bien comprendre le statut de conjoint aidant.

Indépendant à titre principal est l'un des statuts les plus répandus en agriculture. La plupart des chefs d'exploitation optent en effet pour ce choix. Cela se justifie par le fait que, bien souvent, l'activité agricole est leur source principale de revenus, ils y travaillent à temps plein et il n'y a aucun lien de subordination avec une autre personne dont ils dépendraient. Les indépendants ont un statut social propre et sont assujettis au régime des indépendants en matière de sécurité sociale. Si une personne souhaite s'inscrire comme indépendant à titre principal pour travailler sur l'exploitation avec son conjoint / partenaire déjà indépendant, il faudra alors idéalement s'associer via la constitution d'une structure en commun (société simple, ...) en vue de ne former qu'une seule entité.

Si une personne exerce une autre activité professionnelle (salarié, fonctionnaire, enseignement, ...) en parallèle de l'activité agricole gérée par son conjoint / partenaire, mais souhaite consacrer une partie de son temps à celle-ci, il est possible de se diriger vers le statut d'indépendant complémentaire. Il existe toutefois certaines conditions à remplir, comme prêter un minimum d'heures en dehors de l'exploitation familiale. L'indépendant

complémentaire continue à bénéficier par priorité de la couverture sociale assurée par l'activité non indépendante, mais il est tout de même assujéti au statut social des travailleurs indépendants et doit donc payer des cotisations sociales.

On mentionnera le statut de salarié agricole qui est peu applicable pour le conjoint de l'agriculteur / agricultrice indépendant(e). Un salarié est en effet sous la responsabilité du chef de l'exploitation, il doit signer un contrat de travail et il doit exister entre eux un lien de subordination.

Une personne physique qui assiste régulièrement ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité et n'est pas liée par un contrat de travail peut quant à elle adhérer au statut d'aidant. L'aidant est souvent, mais pas nécessairement, un membre de la famille de l'indépendant aidé. Un aidant est soumis au statut social des travailleurs indépendants et paie des cotisations à ce titre. Cependant, si vous êtes le conjoint ou le cohabitant légal de l'indépendant aidé, vous serez alors soumis au statut de « conjoint aidant ».

Le statut particulier de conjoint aidant permet aux conjoints et cohabitants légaux d'être officiellement reconnus pour le travail réalisé dans l'exploitation de leur partenaire indépendant. Ce statut permet de palier au fait que bien souvent, par le passé, il n'y avait pas vraiment de statut applicable pour les conjoints qui pourtant, consacraient la majeure partie de leur temps aux activités de la ferme. Il n'y avait alors pas de sécurité sociale personnelle et aucun statut officiel pour le travail effectué sur l'exploitation. Être indépendant complémentaire n'étant pas applicable si on ne preste pas suffisamment d'heures à l'extérieur, et s'inscrire comme indépendant à titre principal n'étant pas toujours souhaité ou adéquat, le statut de conjoint aidant répond à cette nécessité de protection et de reconnaissance vis-à-vis du temps investi par ces conjoints dans l'activité de l'exploitation.

### Un peu d'histoire...

Jusqu'en 1990, en Belgique, aucun statut social personnel n'existait pour les personnes qui aidaient leur conjoint travailleur indépendant. Ces conjoints aidants étaient à l'époque en grande majorité des femmes qui étaient alors considérées en tant que femmes au foyer, ce qui ne permettait pas d'ouvrir d'autres droits sociaux que ceux dérivés des cotisations de leur époux. Le rôle de ces femmes était bien souvent conséquent dans le quotidien des exploitations agricoles mais aucun document officiel ne permettait de prouver le travail fourni. Cette situation impliquait une dépendance totale envers le conjoint aidé.

En 1990, le « mini-statut » a été créé pour les conjoints aidants d'indépendants. Ce statut étant non obligatoire

à l'époque, ce fut un échec car il y eut relativement peu d'affiliations et le statut ne fut pas véritablement valorisé. Par ailleurs, la couverture sociale était peu développée et se révélait donc bien souvent insuffisante.

Il faudra attendre 2003, après de nombreuses années de réclamations portées notamment par l'UAW, pour que les revendications du monde agricole soient prises en compte. Après plusieurs mois de négociations, l'adhésion au statut de conjoint aidant deviendra obligatoire pour toute personne répondant aux conditions. De plus, un nouveau statut social complet verra également le jour. Devenir conjoint aidant est rendu avantageux au niveau des cotisations et évite ainsi des coûts trop lourds qui auraient pu freiner les adhésions. Les conjoints aidants pourront dès 2003 être couverts sur le plan social au même titre que leur conjoint indépendant.

### Deux options : « mini-statut » et « maxi-statut »

Suite à ces évolutions, deux statuts de conjoint aidant continuent à coexister. Sous certaines conditions, on optera soit pour le « mini-statut », soit pour le « maxi-statut ».

Le premier statut qui a été développé pour le conjoint aidant était le mini-statut. Celui-ci était au départ facultatif mais est devenu obligatoire à partir de 2003. Dès ce moment, il a également été possible d'adhérer au maxi-statut de manière volontaire. En revanche, depuis le 1er juillet 2005, le maxi-statut est devenu obligatoire pour toutes les personnes nées après 1955. Pour les conjoints aidants nés avant 1956, le choix peut toujours s'opérer entre les deux statuts, maxi ou mini.

Le maxi-statut offre une protection quasi-identique à celle de l'indépendant à titre principal, ce qui n'est pas le cas du mini-statut. En effet, le mini-statut couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et la maternité. Le conjoint aidant cotisant au mini-statut est considéré comme personne à charge du conjoint aidé pour les soins de santé.

Le maxi-statut permet quant à lui, en plus de la couverture offerte par le mini-statut, de bénéficier d'une protection pour les soins de santé, les prestations familiales, la pension et le droit passerelle (sauf en cas de faillite).

Pour les deux statuts, un congé de maternité est octroyé et des titres services sont disponibles après le repos légal de maternité.

### Qui est conjoint aidant ?

Toute personne est présumée répondre aux critères du conjoint aidant si elle est partenaire d'un travailleur indépendant et ce – que ce soit par le mariage ou via la déclaration de cohabitation légale – et si les 3 critères suivants sont remplis. Cette personne est présumée répondre au statut de conjoint aidant si elle :

- aide réellement, de manière régulière (ou au moins 90 jours par an), son partenaire / conjoint indépendant ;
- ne perçoit pas de revenu professionnel personnel d'une activité non indépendante ou un quelconque revenu de remplacement donnant droit à une couverture suffisante dans le cadre de

la sécurité sociale.

- n'a pas de revenus personnels issus d'une activité indépendante accessoire dépassant le plafond de 3000€ par an (revenu brut diminué des frais professionnels) ;

Si les conditions mentionnées ci-avant sont toutes remplies, le statut de conjoint aidant est applicable. Si tel est le cas, cela signifie qu'il faut s'affilier à la même caisse d'assurances sociales que celle du conjoint / cohabitant légal et payer des cotisations sociales.

Cette présomption légale est automatique pour toute personne qui ne jouirait pas d'un statut social propre et serait conjoint ou cohabitant légal d'un indépendant. Par contre, si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie (exemple : la personne n'aide pas son conjoint régulièrement), il faut alors renverser cette présomption. Dans de tels cas, il faut remplir une déclaration sur l'honneur (à demander à la caisse d'assurances sociales du conjoint aidé) pour prouver que cette personne n'est pas conjoint aidant. Pour ce faire, le document doit être fourni à la Caisse d'assurances sociales dans un délai de maximum 90 jours, que ce soit suite au changement de situation qui implique qu'on est présumé conjoint aidant (changement de statut personnel, mariage, cohabitation, ...) ou dès le début d'activité du conjoint qui sera inscrit comme indépendant à titre principal. A noter qu'en cas de dépassement des 90 jours, les cotisations sociales sont dues sur les trimestres écoulés car cette déclaration n'a pas d'effet rétroactif et ne peut donc pas valoir pour les mois antérieurs. D'autre part, une amende administrative pourrait également être infligée si la déclaration sur l'honneur est erronée.

### Qui n'est pas conjoint aidant ?

Tout conjoint d'indépendant qui souhaite prendre le statut de conjoint aidant n'y aura pas droit si une seule des conditions ci-après n'est pas respectée. Si cette personne :

- Ouvre des droits personnels en matière de sécurité sociale, via une autre activité professionnelle ou en percevant un revenu de remplacement
- Ne fournit pas sur l'exploitation une aide régulière à l'indépendant aidé (ou moins de 90 jours par an)
- Est conjoint de dirigeant d'entreprise indépendant (sont considérés comme dirigeants lorsqu'ils agissent au nom de la société dans laquelle l'activité est exercée).

A noter qu'avant le 31 janvier 2014, si on obtenait des revenus en dehors de l'activité de conjoint aidant, on était d'office exclu de ce régime. Toutefois, depuis cette date, il est tout de même possible d'exercer une activité indépendante personnelle limitée (en personne physique ou de mandataire), sans perdre le statut de conjoint aidant. Les revenus de cette activité indépendante personnelle ne peuvent cependant pas dépasser le plafond de 3000€ par an.

(Suite au prochain numéro)

# Success stories familiales en agriculture

Propos recueillis par Myriam Lambillon, coordinatrice UAW

**L'UAW a souhaité, tout au long de l'année 2021, mettre à l'honneur ces familles qui transmettent le flambeau, qui collaborent ensemble avec une même passion, l'amour de leur métier, qui créent des maillons entre différents secteurs, qui collaborent au sein de l'entreprise/ exploitation agricole familiale, et ainsi vous présenter les projets qu'ils portent ensemble...  
En route vers de nouvelles découvertes...**

## Ingrid et Denis, une histoire de « Petit cœur »



Je m'appelle Denis Kairet, je viens de fêter mes 23 ans, aidant sur l'exploitation familiale depuis 4 ans depuis la fin de mes études. Si, du côté de maman, il y a eu une coupure avec le monde agricole, du côté de papa la continuité a été assurée au travers les générations.

**UAW : Bonjour, nous sommes ici au sein de la ferme Kairet, pouvez-vous nous décrire votre exploitation ?**

**Ingrid :** Cette année il y a 30 ans que je me suis mariée à l'âge de 18 ans avec Daniel l'agriculteur du village qui venait de reprendre l'exploitation familiale. Nous avons pris la décision que je restais à la ferme pour rester dans la continuité de la ferme de mes beaux-parents. J'assumais les tâches journalières liées à l'exploitation : traite des vaches, tri des pommes de terre, basse-cour, petite vente directe, entretien des abords de la ferme et surtout être présente pour nos futurs enfants.

Après la naissance de Denis, j'ai eu envie de faire du beurre. Nous avons déjà une écrémeuse, il ne restait plus qu'à acheter une petite baratte d'occasion (8000 FB) et c'était parti. C'est mon beau-père André qui m'a appris à faire du beurre et qui l'a fait avec moi durant de nombreuses années. J'avais déjà une clientèle pour les pommes de terre et les œufs à qui j'ai proposé le beurre. Ça a tout de suite fonctionné. Mais alors on avait du lait écrémé ! J'ai alors proposé de la maquée, qui n'a pas toujours été écoulée ! Et là encore le papa de Daniel m'a montré comment faire de la boulette grasse (cela fait 2 ans que je ne parviens plus à la réussir ???)

En 2004, j'ai suivi la formation fromage au Carah à Ath, j'y ai appris énormément de choses mais je n'ai pas osé me lancer dans l'aventure. Il fallait du matériel assez onéreux et j'avais peur de ne pas le rentabiliser. J'ai bien commencé à faire du yaourt, mais la clientèle n'accrochait pas, j'étais en déficit avec le yaourt. J'ai abandonné.

Et pendant ce temps, Denis suivait ses études à l'école d'agriculture et m'a fait savoir que lorsqu'il viendrait nous rejoindre comme aidant sur l'exploitation, il souhaitait faire du fromage.

Je m'appelle Ingrid Kairet Colignon, j'ai 47 ans, je suis conjointe aidante et maman de 2 garçons Alexis 28 ans et Denis 23 ans. Je ne suis pas fille d'agriculteur, il faut remonter quelques générations pour me rattacher au monde agricole. Mon arrière-grand-père était fermier mais je ne l'ai pas connu.

**UAW : Comment la collaboration entre vous s'est-elle concrétisée ? comment cette envie de travailler ensemble/ collaborer et de développer de nouveaux projets au sein de votre exploitation familiale est-elle née ?**

**Denis :** C'était en Juillet 2017, nous étions en famille à la foire de Libramont, on s'intéressait au secteur de la transformation laitière, nous avons rencontré les gens de la province du Hainaut qui nous ont dirigé vers le professeur en formation fromagère du Carah Jean Philippe Vercaigne. Il m'invite à venir le rejoindre dès septembre pour suivre la formation. Il me propose dans la foulée de venir avec du lait pour le transformer dans leur installation. Ça, c'est du concret ! Je reviens avec mes petits fromages que j'affine durant 3 semaines et que je propose à la vente. Vif succès ! Nos clients sont enchantés et m'encouragent à continuer. Papa aussi est enthousiaste et bâtisseur qu'il est, il lance directement des travaux de transformation dans l'étable, on commande le matériel nécessaire et en octobre 2018 on inaugure nos installations qui sont fonctionnelles.



Maman sait me compléter puisqu'elle avait suivi également la formation fromage quelques années plutôt. Elle connaît les bons gestes. Et pas à pas, on évolue ensemble en apportant nos idées. Il n'est pas rare non plus d'avoir des conseils de notre famille qui a un regard extérieur sur notre entreprise.

**UAW : Comment tout ça s'organise au quotidien ? (Partage des tâches/travail ensemble, attributions de chacun...) Comment se prennent les décisions ?**



**Ingrid :** A table, régulièrement, autour du repas on discute ensemble de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas. Ainsi nous pouvons repartir chacun à nos occupations et réfléchir à des solutions. Et c'est une perpétuelle remise en question au fil des saisons, de l'évolution. Nous en sommes arrivés à ce qu'au petit matin, pendant que Daniel traite, je prends le lait et je lance les différentes transformations, je remplis nos documents pour la traçabilité des produits, je prépare le frigo pour la vente de la journée.

**Denis :** Pendant ce temps, je soigne les vaches, je donne à boire aux veaux. Après le petit déjeuner, je peux alors commencer les différentes manipulations liées à la transformation laitière.

**UAW : Quels sont les avantages/ inconvénients de travailler en famille ?**

**Ingrid :** L'avantage c'est que nous pouvons coordonner jour après jour voire heure après heure les moments pour nos diverses activités. Il faut pour ça aussi, à chaque rendez-vous à prendre, vérifier si l'autre est disponible.

Le plus difficile ce sont les frictions à gérer au niveau travail comme dans toute entreprise mais chez moi, mon collègue, c'est mon fils !!! Et également le mode de fonctionnement qui est différent pour chacun d'entre nous, ma difficulté est d'avoir besoin que le matériel soit prêt à temps et à heure et pas juste avant de se mettre en route. Il faut donc ajuster nos violons

**Denis :** et pour moi c'est ma maman ! c'est peut-être plus facile pour moi d'accepter une remarque dans ce sens-là

je pense ! Mais c'est plus difficile de faire une remarque à sa maman. Et je ne peux pas lui donner son C4 quand elle ne voit pas clair (rire)

**UAW : Avez-vous reçu une aide extérieure pour mettre en place cette collaboration familiale : un soutien au développement de vos projets, installation/ transmission, un soutien pour l'organisation de votre travail etc. ?**

**Ingrid :** Je n'ai pas le sentiment d'avoir reçu une aide extérieure pour mettre en place cette collaboration. Mais je pense que j'ai amassé au fil des années passées au sein de l'UAW des images, des bribes de conversations après nos diverses réunions qui m'ont permis de mettre en place doucement cette transmission.

En tant que maman, je me suis assurée dès l'adolescence de Denis que c'était bien de sa propre volonté de vouloir continuer l'exploitation agricole (diversification ou pas). Je n'aurais pas voulu qu'il pense avoir l'obligation de continuer parce qu'il y a un patrimoine. Pour ça, nous avons consulté le PMS de l'école.

**Denis :** Lorsque j'ai fait ma formation fromagère, j'ai posé beaucoup de questions auprès de mon instructeur qui est venu à la ferme me donner des conseils, je n'ai pas suivi tous ses conseils, maman ne voulait pas supprimer son garage (rire) et maintenant je le regrette. J'ai observé tout le matériel, je suis allé aussi voir d'autres fromageries et c'est sur base de tout cela que j'ai commandé la cuve et la presse faite sur mesure.

**UAW : Comment votre collaboration a-t-elle évolué depuis la mise en place de vos projets communs et/ou respectifs ? entre vos « débuts » et aujourd'hui, y a-t-il eu des changements au niveau organisationnel ou autre ?**

**Ingrid :** Oh mon dieu oui qu'on a dû s'organiser !!! Rien que le volume de transformation c'est une adaptation. On a pensé avoir mis en place le fonctionnement idéal mais on a déjà dû repenser et modifier les choses. Heureusement j'ai un mari bâtisseur (rire)

# Nous voulons nous revoir !!!!!!!

Oh que oui, nos réunions en section locale nous manquent, se revoir, se parler, s'informer, se former, ... le contact social est un lien fragile et pourtant tellement nécessaire à l'humain.

A l'UAW, nous sommes optimistes et voulons croire que, en suivant les règles en vigueur, nous pourrions nous revoir dans les prochains mois et refaire des réunions en présentiel, mot à la mode de ces temps-ci (lol)...

« Et en attendant ? » me direz-vous...  
En attendant, soyons pro-actives !  
Faisons la nique aux idées préconçues !  
Montrons que nous avons des idées ....

Montrons que, nous aussi, nous pouvons nous mettre au numérique...

Organisons nos réunions en sections locales de façon virtuelle.

Les conférences, les cours d'art floral, les réunions « juste pour se revoir » ... tout cela, nous pouvons vous les organiser.

**Vous avez le conférencier, la fleuriste, la date, l'heure ? Prenez contact avec vos coordinatrices !**

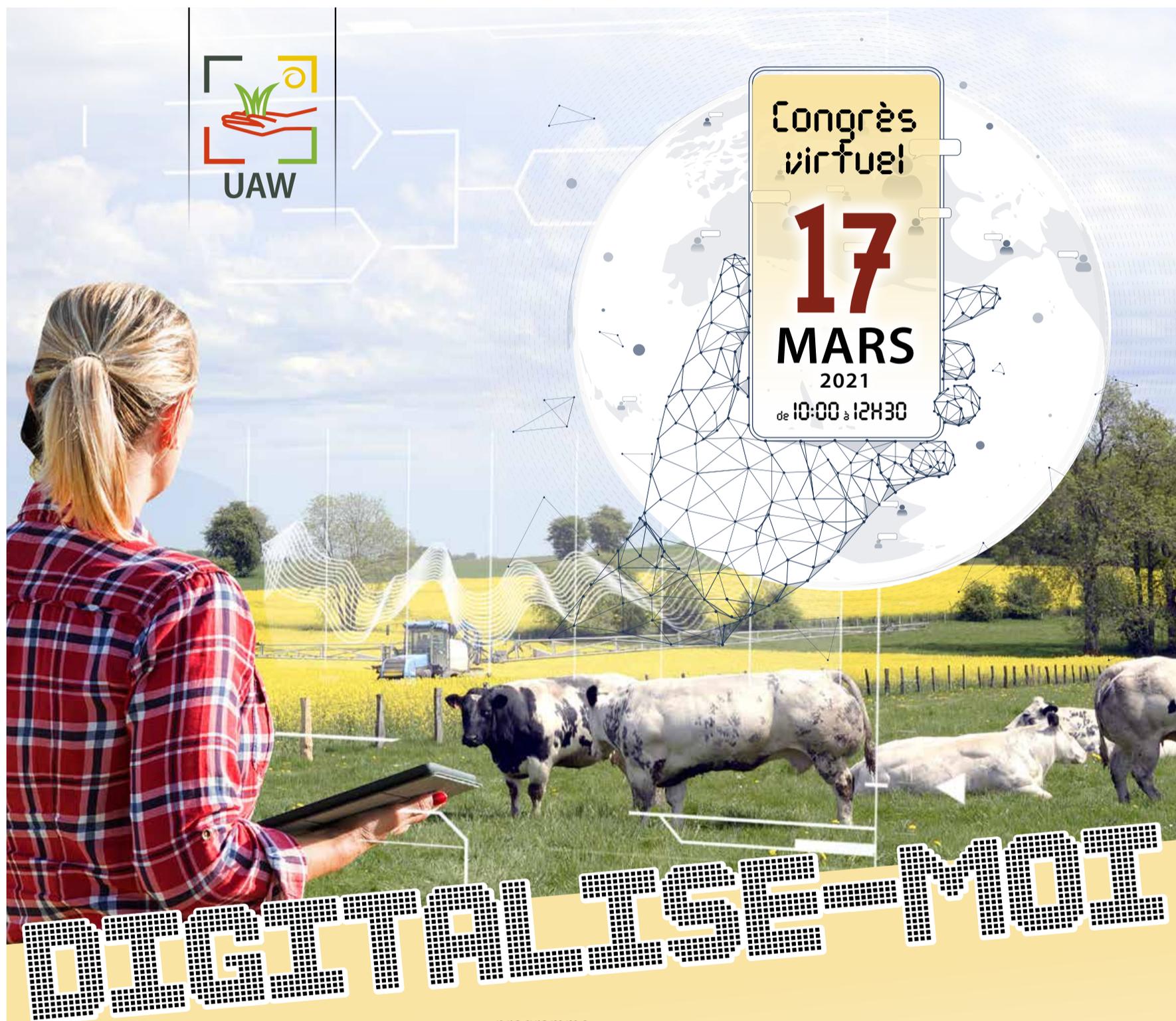
Un lien vous sera envoyé avec votre invitation. Vous n'aurez plus qu'à transférer le mail auprès de vos membres et de votre conférencier.

Peur de l'utiliser ?

Nous pouvons faire une séance d'essai sans problème. Pas besoin de programme spécifique, juste un ordi avec caméra ou une tablette ou même votre smartphone, vous cliquerez sur le lien à l'heure et date programmées pour la réunion et vous pourrez ainsi vous revoir toutes.

Alors, on n'hésite plus, et on se lance !  
A très bientôt.

**Contact pour organiser une réunion**  
**Myriam Lambillon, myriam.lambillon@fwa.be**  
**Fanny Gerarts, fanny.gerarts@fwa.be**  
**081/627 493**



## programme

### Accueil : 10h00

par Mme. Geneviève Ligny, Présidente UAW

### Avec notre panel d'experts :

- Mme. Isabelle Durant, Secrétaire générale adjointe de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)  
"Agriculture, changement climatique et digitalisation: 3 mondes à réconcilier"
- M. Sébastien Weykmans, Administrateur délégué chez WalDigiFarm ASBL  
"Le numérique au service de l'agriculture"

### Avec les témoignages de :

- Mme. Caroline Devillers, agricultrice
- M. Guillaume Fastré, agriculteur  
«Comment le numérique m'aide au sein de mon exploitation?»

### Débat

Vous pourrez envoyer vos questions en direct via la messagerie du webinaire

### Avec les interventions

de M. Willy Borsus, Ministre régional de l'agriculture  
de M. David Clarinval, Ministre fédéral de l'agriculture

### Conclusions

par Mme. Isabelle Jaumotte, Directrice du Service d'Etudes FWA & par Mme. Geneviève Ligny, Présidente UAW

## INSCRIPTION OBLIGATOIRE

par mail à [uaw@fwa.be](mailto:uaw@fwa.be) pour le 10 mars 2021

Pour recevoir le lien de connexion